

AVISU CESEC 2022-48¹
AVIS CESEC 2022-48

Relatif à la
Rilativu à a

Révision du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de
Corse

**Revisione di u regulamentu di l'aiuti è di l'azione suciale è medicusuciale
di Corsica**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 08 novembre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Révision du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse ;**

Vistu a lettera di presentazione di l'08 di nuvembre di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chi **dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Revisione di u regulamentu di l'aiuti è di l'azione suciale è medicusuciale di Corsica ;**

Après avoir entendu, Sylvie Campana – Adjointe à la Directrice générale adjointe des affaires sanitaires et sociales ; Aude Quilichini – Secrétaire générale de la Direction générale adjointe sanitaire et sociale et Anne Leonardi – Directrice de l'action sociale de proximité ;

À nant'à u raportu di François CASABLANCA, per a cummissione « precarietà - sulidarità, salute, cusionu suciale è abiatu ; sport è vita assuciativa » ;

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 22 di nuvembre di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chi seguita

Le 30 avril 2021, l'Assemblée de Corse a adopté son règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse, qui a vocation à être amendé en fonction des évolutions législatives ou réglementaires, ou d'un changement dans les besoins des usagers ou dans les politiques publiques de la Collectivité de Corse.

C'est le cas du rapport présentement soumis à l'avis du CESECC, portant sur les points suivants du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales :

- ✓ La mise en œuvre d'un dossier unique de demande d'aide financière ;
- ✓ La promotion de la santé et de la prévention sanitaire ;
- ✓ La protection de l'enfance ;
- ✓ L'action sociale de proximité ;
- ✓ L'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le rapport présenté prévoit des modifications résultant d'adaptations législatives ou réglementaires, mais **le CESECC relève** qu'il présente aussi de nouvelles dispositions concernant les actions extra-légales qui constituent une réelle amélioration de l'aide aux personnes.

Il apprécie particulièrement le fait que certaines préconisations qu'il a formulées dans de précédents avis ou rapports aient été entendues et prises en compte, en particulier concernant le dossier unique et la suppression ou l'atténuation des effets de seuil.

Le CESECC espère que la mise en œuvre du nouveau dossier unique, adossée à une amélioration du système d'information, permettra d'inscrire les foyers suivis dans une trajectoire ascendante qui prenne en compte, de manière transversale et globale, l'ensemble des problématiques sociales d'un même foyer. **Il invite** la Collectivité de Corse à continuer ses réflexions après une période d'évaluation pour optimiser encore ce dispositif.

Il salue la mise en place de l'observatoire de l'enfance, qui démontre une volonté de la Collectivité de Corse de travailler en anticipation des situations dans ce domaine.

Parmi les autres préconisations formulées précédemment, **le CESECC insiste** sur la nécessité d'une réflexion concernant l'anticipation et la prévention des situations dégradées, notamment en raison d'un accident de la vie ; et en particulier sur l'éventualité de la création d'un service en back-office qui serait en lien direct (dans le respect des règles de confidentialité) avec les organismes qui peuvent avoir connaissance, très en

amont, des déclencheurs de ces situations dégradées (état civil pour les décès, CAF, MSA, caisses de retraites, Pôle emploi, etc.).

Concernant l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, **le CESECC rappelle** que dans son rapport d'autosaisine intitulé "Invichjà in casa soia", **il considérait** l'habitat inclusif comme étant une question centrale de la problématique.

Par ailleurs, **il s'était interrogé** sur la possibilité pour la Collectivité de Corse d'inciter les établissements et organismes à adopter une convention collective régionale mieux disante garantissant aux salariés de ce secteur en tension des conditions de travail acceptables. **Il salue** l'écoute qui a conduit au rééquilibrage de la prime d'insularité.

Par ailleurs, **le CESECC attire** l'attention sur une dégradation dangereuse des indicateurs au sein de la société et des problématiques sociales dans leur ensemble (augmentation de la violence sous toutes ses formes, des situations dégradées, de la précarisation, de la pauvreté, etc.). Sans anticipation, cette dégradation massive pourrait bien excéder les moyens de lutte actuels. Un redimensionnement des ressources, tant en termes d'effectifs que de formations dans des métiers du social aujourd'hui en tension et en perte d'attractivité, ainsi qu'en termes budgétaires, semble, à terme, devoir devenir incontournable. Concernant les aides extra-légales mises en œuvre par la Collectivité de Corse, elles interviennent souvent pour des situations qui échappent aux dispositifs classiques, et leur utilité n'est plus à prouver. Mais dans un contexte de budgets contraints et d'augmentation des besoins, la recherche de la plus grande efficacité en la matière constituera, **selon le CESECC**, un enjeu certain.

Enfin, **le CESECC émet** un avis favorable au rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse et encourage la Collectivité de Corse à continuer dans cette voie, dans un domaine qui a vocation à aller bien au-delà des seuls dispositifs techniques et qui doit s'envisager sous l'angle d'un véritable projet de société, dans le sens d'une plus grande solidarité effective et de l'inclusion de toutes les populations, en particulier les plus fragiles.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI